

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine
Séance du 7 Octobre 2025

L'an 2025 le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Date de la convocation : 20/09/2025

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Bruno

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Remerciement

Madame la Maire a tenu à remercier Madame la Conseillère municipale pour son implication dans l'entretien régulier du foyer rural et du cabinet médical.

Mise à disposition de logements communaux à la CCBVL et refacturation des impôts locaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins exprimés par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) en matière de logements,

Vu la volonté de la commune de soutenir les actions intercommunales en mettant à disposition certains biens immobiliers,

Considérant que la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine met à disposition de la CCBVL les logements situés :

- au 2 rue de la Roche,
- au 2 bis rue de la Roche,
- au 30 rue de la Roche,

Considérant que ces bâtiments restent la propriété de la commune mais sont occupés et gérés par la CCBVL dans le cadre de ses missions,

Considérant que les impôts locaux afférents à ces biens (notamment la taxe foncière) doivent être refacturés à la CCBVL, conformément à l'usage et à la répartition des charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

4. De formaliser la mise à disposition des logements communaux susmentionnés à la CCBVL.
5. De procéder à la refacturation annuelle des impôts locaux liés à ces bâtiments à la CCBVL.
6. D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Devis mise en conformité des jeux foyer rural

À la suite du rapport de contrôle établi par la société Soleus, Madame la Maire informe les membres

du Conseil municipal qu'un devis a été sollicité en vue de la mise en conformité de l'aire de jeux située au 25, rue de la Roche.

Un devis relatif à la fourniture des pièces nécessaires a été reçu de l'entreprise IMAGIN'AIRES, pour un montant de 1 376 € HT, soit 1 651,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis et autorise Madame la Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s à le signer, ainsi qu'à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher

La commune a sollicité l'ATD 41 afin d'étudier une problématique de visibilité liée à l'aménagement d'une future sortie charretière située rue de la Roche (RD 50).

À l'issue de l'étude rendue en mai 2025, deux solutions ont été proposées :

- Solution n° 1 : élagage de certaines branches basses pour améliorer la visibilité en sortie de la parcelle n° 0037. Cette solution pourrait également être étendue aux parcelles n° 32, 34 et 36, confrontées à la même problématique, ainsi qu'aux abords du passage piéton pour renforcer la sécurité.
- Solution n° 2 : abattage de 7 à 8 arbres afin de dégager les vues en sortie de la parcelle n° 0037.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre, décide d'adopter la solution n° 1, à savoir l'élagage des branches basses. Cette intervention sera réalisée par l'employé communal.

Arrivée de Marie-Pierre BOUTIN : 20h30

Demande de salle dans la Maison des Associations

L'association Modélisme Beauceronne a sollicité la mise à disposition gratuite d'une salle afin de pouvoir ouvrir une structure dédiée au modélisme (trains miniatures, figurines, etc.).

Cette association a transféré son siège social à l'adresse de la mairie. Il est précisé que la cotisation annuelle sera réduite pour les habitants de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Les locaux de l'association seront ouverts le samedi, de 13h30 à 18h30.

Après une visite effectuée avec Madame la Maire, la salle n°7 (ancienne salle de l'école de musique) a été identifiée comme disponible et susceptible de convenir à l'activité de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer gratuitement à l'association Modélisme Beauceronne la salle n°7 de la Maison des Associations, située au 18 Place Saint-Martin, 41500 La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Dénomination de voies

La Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de La Chapelle Saint Martin en Plaine ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes ayant des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que La Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que cette liste des voies est conformément saisie sans votre Base Adresse Locale publiée dans la Base Adresse Nationale consultable en ligne.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

DE PROCÉDER à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur de La Chapelle Saint Martin en Plaine conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Le secteur "Chousy", inclus les voies suivantes :

Rue des Charmes (voie)

Rue du Relais (voie)

Chousy (lieu-dit)

Le secteur "Centre-bourg de La Chapelle Saint Martin en Plaine", inclus les voies suivantes :

Impasse de la Garenne (voie)

Impasse des Vergers (voie)

Place Saint Martin (voie)

Place des Corvées (voie)

Rue de la Pierre Maille (voie)

Rue de la Roche (voie)

Rue des Blés d'Or (voie)

Rue des Fleurs (voie)

Rue des Noyers (voie)

Rue des Sorbiers (voie)

Rue du Clos (voie)

Centre-bourg de La Chapelle Saint Martin en Plaine (lieu-dit)

La Garenne

Rue de la Garenne (voie)

Le secteur "Le villeret", inclus les voies suivantes :

Chemin du Villeret (voie)

Le Villeret (lieu-dit)

Le secteur "Le Villiers", inclus les voies suivantes :

Rue Saint Vincent (voie)

Rue de l'Eglise (voie)

Rue des Cerisiers (voie)

Le Villiers (lieu-dit)

Le secteur "Morvilliers", inclus les voies suivantes :

Rue Jean de Morvilliers (voie)

Rue des Baudettes (voie)

Rue des Moulins (voie)

Morvilliers (lieu-dit)

Le secteur "Villefriou", inclus les voies suivantes :

Rue des Moissons (voie)

Villefriou (lieu-dit)

Le secteur "Villeroclin", inclus les voies suivantes :

Rue des 4 Vents (voie)

Villerocin (lieu-dit)

- L'intégralité des voies libellées est renommée sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

DE CHARGER Monsieur La Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

D'AUTORISER Monsieur La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

La Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

La Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (RIFSEEP), indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC, se référer à la convention de gestion contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029.

Article 2 : d'autoriser La Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Admission en non-valeur d'une créance de 8,39 €

Madame la Maire expose : Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine sur un débiteur, pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal. Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025. La recette à admettre en non-valeur représente la somme de 8,39 euros, dont le détail est

présenté ci-dessous :

Nature juridique : Société
Exercice de la pièce : 2022
Référence de la pièce : T-6576220012
Montant restant à recouvrer : 8,39 €
Motif de la présentation : RAR inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 8,39 euros.
AUTORISE la Maire à passer les écritures de régularisation comptable.

Approbation du rachat du fonds de commerce de la SARL LE FOURNIL DES CH'TIS

Vu l'article L644-2 du Code de Commerce relatif aux liquidations judiciaires simplifiées,
Vu la proposition de rachat du fonds de commerce de la SARL LE FOURNIL DES CH'TIS,

Vu l'accord du liquidateur judiciaire SELARL VILLA-FLOREK en date du 12 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- De régler les frais de notaires liés à ce rachat de cession,
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Approbation de la convention d'honoraires et autorisation d'acquisition du fonds de commerce de la société Le Fournil des Ch'tis

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la situation de liquidation judiciaire de la société Le Fournil des Ch'tis,

VU la volonté de la commune d'acquérir les éléments du fonds de commerce subsistants de ladite société,

VU la nécessité de recourir à une assistance juridique spécialisée pour la rédaction de l'acte de cession, l'accomplissement des formalités légales et la publication,

VU la proposition de la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin, sise 21 bis rue de la Vallée Maillard, 41000 Blois,

VU la convention d'honoraires établie entre la commune et la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin,

CONSIDÉRANT que la mission confiée comprend :

- La rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce,
- Les formalités de publication au Journal d'Annonces Légales (JAL) et au BODACC,
- L'assistance juridique relative à l'opération envisagée,

CONSIDÉRANT que les honoraires et frais estimés s'élèvent à :

- 2 160 € TTC pour la rédaction de l'acte et les formalités,
- 30 € TTC pour les frais de dossier,
- 200 € TTC pour les frais de greffe,
- 192 € TTC pour les frais de publication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention d'honoraires établie entre la commune de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine et la SARL d'avocat Cécile Meublat-Girardin.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire, Sandrine Brindeau, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mission confiée.
Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la société Le Fournil des Ch'tis, dans les conditions prévues par la liquidation judiciaire.
Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Devis maintenance annuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la vérification annuelle des organes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux,

Vu les devis reçus pour l'exercice 2025 :

- ABC Protection Incendie : montant de 239,21 € HT, soit 287,05 € TTC
- Société MIP : montant de 189,58 € HT, soit 347,50 € TTC
- SAS Concept Sécurité : montant de 434.80 € soiT 521.76 € TTC

Considérant que le devis de la société ABC Protection Incendie présente un meilleur rapport qualité/prix au regard du montant TTC et des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir le devis de la société ABC Protection Incendie pour la vérification des organes de sécurité incendie pour l'année 2025.

Autorise Madame La Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à cette prestation.

Validation du devis pour la fourniture de plaques de numérotation dans le cadre de l'adressage communal

Suite à la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire communal, une liste des numéros de rue a été établie. Afin de procéder à la signalisation correspondante, une demande de devis a été adressée aux entreprises spécialisées.

Deux entreprises ont été sollicitées

- Nadia Signalisation, qui a proposé un devis d'un montant de 344,20 € HT, soit 437,04 € TTC.
- Signaux Girod, qui a proposé un devis d'un montant de 381.67 € HT, soit 458.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture des plaques de numérotation, privilégiant le recours à une entreprise locale plutôt que le critère du prix ;

Autorise Madame la Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s à signer le devis et à engager la dépense correspondante.

Questions diverses :

Projet de stérilisation des chats errants

L'association Les Amis Chats de Mer nous a transmis une démarche permettant de stériliser les chats errants avec un reste à charge minimal pour la commune.

Des demandes d'aide seront adressées en janvier à deux fondations :

- 30 Millions d'Amis : cofinancement à 50 % avec la commune.
- Fondation Brigitte Bardot : attribution de bons vétérinaires pour la stérilisation et l'identification.

Ces aides permettront de prendre en charge une partie des frais vétérinaires (castration, ovariectomie, identification), selon les devis établis.

La commune organisera la capture, le transport et le suivi des animaux concernés. Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes.

Inauguration nouveau cabinet médical

Suite au report de la date d'inauguration du Cabinet médical, Monsieur le Secrétaire général a communiqué ses nouvelles disponibilités. La date du 15 novembre 2025 a été retenue. Une communication à destination de la population sera prochainement envoyée.

Entretien des canalisations – Proposition et demande de vérification

La société SARP OSIS OUEST propose d'établir un devis pour le nettoyage préventif des canalisations de la commune, selon une approche « au fil de l'eau », et non uniquement en cas d'obstruction.

Un conseiller municipal demande que Val d'Eau soit contacté afin de faire un point sur l'état des canalisations, notamment par le passage d'une caméra.

Installation d'appuis vélo

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) a obtenu une subvention exceptionnelle de 58 391 € dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Une enveloppe de 14 391 € est spécifiquement dédiée à l'installation d'appuis vélos, conformément au Schéma Directeur de Mobilités Actives élaboré par la CCBVL.

Afin de bénéficier pleinement de cette aide, le lancement des travaux doit impérativement débuter avant le 1er novembre 2025.

Notre commune a répondu à cette sollicitation en communiquant les éléments suivants :

- Emplacements retenus pour les appuis vélos :
 - Cabinet médical – 18 bis place Saint-Martin
 - Roquezon – Le Villiers
- Couleur du mobilier urbain : Vert RAL 6005

Le reste à charge de 20 % sur cette opération sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes, sur le budget 2025 dédié au déploiement du Schéma des Mobilités Actives.

La CCBVL reviendra vers nous dans un second temps pour affiner les implantations sur le terrain. La date limite de réalisation de cette opération est fixée au 31 décembre 2026.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté partagée de favoriser les mobilités douces et d'améliorer les équipements de proximité pour les usagers du vélo.

Projet de micro-boulangerie à Jarday : proposition en cours

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une habitante souhaite ouvrir une micro-boulangerie artisanale à Jarday (commune de Villerbon) à compter de début novembre. L'activité serait organisée autour de la vente sur commande, avec des permanences envisagées dans plusieurs communes, dont La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Le Conseil municipal, favorable sur le principe, demande à Madame la Maire de rencontrer la porteuse de projet afin de discuter des modalités d'organisation, notamment des horaires d'ouverture envisagés sur le territoire communal.

Une proposition d'installation dans l'ancien cabinet médical, situé au 11 rue de la Roche, a été évoquée. Une conseillère suggère une installation dans le local de la boulangerie, mais cette solution n'est pas retenue, en raison de l'attente du repreneur.

Devis installation d'une douche dans le local technique

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été sollicité pour l'installation d'une douche dans le local technique. Un devis a été reçu de la société Entreprise PLOM

ELEC MAVOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir ce devis en fin d'année lorsque le budget sera de nouveau étudié.

Devis wc public bourg

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été sollicité pour l'installation de toilettes publiques, conformément à l'aménagement précédemment en place.
Un devis a été reçu de l'entreprise PLOM ELEC MAVOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reporter l'examen de ce devis à la fin de l'année, lors de la révision budgétaire ;
- De solliciter un devis complémentaire auprès de la société Les 3 Échos, située à Courbouzon, pour une solution alternative de toilettes sèches.

Devis pour la réparation de la tondeuse

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été sollicité pour les réparations de la tondeuse. Un devis a été reçu de l'entreprise EQUIP JARDIN, pour un montant de 579.24 € HT, soit 695.09 € TTC.

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que le devis a été signé et envoyé afin que la commande de pièce soit faite le plus rapidement possible.

Fonds de commerce

La maire informe les conseillers municipaux de l'évolution du projet d'acquisition de la boulangerie. Elle précise que plusieurs acquéreurs ont déjà pris contact avec la mairie.

Voirie communautaire : absence de prise en charge par la CCBVL

Un administré a subi un sinistre sur la voirie communautaire, causé par un trou non signalé, entraînant des dommages sur son véhicule pour un montant de 1 026 €. Malgré les preuves transmises (photos, témoignage, courriers d'alerte de la commune), la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) a décidé de ne pas donner suite à la demande et de ne pas mobiliser son assurance. La commune recommande donc aux personnes concernées de se rapprocher de leur assurance de protection juridique. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

Sécurisation de l'intersection RD 112 / RD 50 - Mise en place d'un STOP

Suite au rendez-vous du 21 août 2025 avec le Conseil Départemental, visant à améliorer la sécurité de l'intersection à trois branches entre la RD 112 et la RD 50, l'implantation d'un stop supplémentaire est prévue.

- En venant de Chousy, création d'un haricot au droit de l'intersection afin de réduire la largeur du carrefour.
- La bande STOP sera positionnée à partir de ce haricot, en conservant une largeur minimale de 4,00 m pour la voie sortant de l'agglomération en direction de Chousy.
- Le haricot pourra être matérialisé par des balises J11 afin de renforcer la visibilité et l'alerte pour les usagers.
- Le passage piéton existant sera effacé (idéalement par micro-rabotage pour éviter l'utilisation de peinture noire qui perturbe la lecture de la route) et déplacé en direction de Chousy, afin de réduire la distance de traversée, notamment pour les élèves de l'école.
- Le nouveau passage piéton sera implanté à au moins 5,00 m des places de stationnement, garantissant ainsi une visibilité optimale.

Des devis ont été demandés ; suite à leur réception, une demande de subvention au titre des amendes de police sera sollicitée.

Devis élagage

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été signé pour l'élagage

des arbres situés rue des Sorbiers. Cette intervention fait suite à la tempête du 25 juin 2025, qui a provoqué la casse de plusieurs branches. L'entreprise EUR Aurélien Vincent a transmis un devis d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC. L'intervention est prévue vendredi 10 octobre.

Stationnement sur le passage piéton – demande d'éclaircissement

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une administrée a signalé être contrainte, à plusieurs reprises, de stationner son véhicule sur le passage piéton situé à proximité de son domicile. Elle indique avoir été interpellée par un autre administré lui rappelant l'interdiction de stationner à cet emplacement.

Afin de clarifier la réglementation applicable en matière de voirie et de stationnement dans ce contexte particulier, le Conseil municipal demande qu'un contact soit établi avec la Gendarmerie pour obtenir les informations nécessaires.

Absence d'éclairage public au Villiers – demande d'intervention urgente

À la suite des travaux d'éclairage public réalisés au hameau du Villiers, il a été constaté qu'aucun éclairage ne fonctionne désormais dans ce secteur, ce qui représente un danger, notamment pour les enfants.

Un courriel avait été adressé au SIDELC en date du 2 octobre. Toutefois, le Conseil municipal demande qu'un contact direct soit établi avec cette organisme afin de rétablir la situation dans les plus brefs délais.

Stationnement des véhicules rappel de consigne

Le Conseil municipal a demandé qu'un courrier soit adressé à un administré afin de lui rappeler l'importance de respecter les zones de stationnement prévues à cet effet.

En effet, plusieurs véhicules sont régulièrement stationnés sur la noue, dont la stabilité n'est pas garantie. Ce type de stationnement entraîne une dégradation progressive de la pelouse et nuit à l'entretien des espaces verts.

Non-entretien d'un terrain : poursuite des démarches

Suite aux multiples relances de la commune concernant le non-entretien du terrain d'un administré, des démarches supplémentaires vont être entreprises.

Route de Morvilliers

Le Conseil municipal a évoqué les trous présents sur la route de Morvilliers, qu'il conviendrait de boucher, ainsi que la bouche pluviale, actuellement très dégradée.

Concert de Mathis Poulin – Rappel de l'événement

Madame la conseillère en charge des fêtes et cérémonies rappelle aux membres du Conseil municipal que le concert de Mathis Poulin aura lieu le samedi 11 octobre 2025, à 20h00, au Foyer rural de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

La buvette sera assurée par l'AFPE, et la restauration sera proposée par la Pizzeria du Terroir de Oucques.

Repas des ainés - Organisation

Madame la conseillère en charge des fêtes et cérémonies rappelle aux membres du Conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 à 12h00, au Foyer rural de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Le devis a été signé et transmis au traiteur BUSSON Denis.

La mise en place de la salle sera assurée par les conseillers et adjoints, à partir de 9h30–10h00.

Bulletin municipal

Il a été demandé d'ajouter des articles dans le prochain bulletin municipal, notamment :

- Un rappel concernant l'élagage, afin de sensibiliser les administrés à leurs obligations en matière d'entretien des abords de voirie ;
- Un article de prévention sur les moustiques tigres, incluant les gestes à adopter pour limiter leur prolifération.

La Maire demande aux membres de la commission de réfléchir à une date pour la prochaine réunion, en vue de commencer la rédaction du bulletin municipal.

Noël des enfants – Rappel de l'événement

Madame la conseillère en charge des fêtes et cérémonies rappelle aux membres du Conseil municipal que le Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre 2025, à 14h30, au Foyer rural de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Les demandes d'inscription ont été envoyées à l'ensemble des parents.

Commémoration du 11 Novembre 2025 - Mulsans

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cérémonie du 11 Novembre 2025 se déroulera cette année à Mulsans.

Une demande a été adressée aux musiciens de l'Harmonie afin qu'ils puissent également intervenir à La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, à l'occasion du dépôt de gerbe au cimetière.

Nouveau logiciel Berger-Levrault

La Maire informe les conseillers municipaux que la formation au nouveau logiciel Berger-Levrault We Magnus a eu lieu le 6 octobre 2025.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 22:25

Mis en ligne le :